

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF273

présenté par
M. Collard

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise principalement à taxer plus lourdement l'utilisation du gazole, du GPL et du gaz naturel par les engins et machines actuellement utilisés dans la construction, le génie civil et les travaux publics .

Une telle disposition va renchérir et raréfier la construction des logements nouveaux ; alors qu'il conviendrait au contraire d'accélérer l'accroissement de notre parc immobilier .

Est il vraiment sérieux d'imaginer que les engins de terrassement ou les marteaux piqueurs pourraient demain être alimentés par les énergies solaires ou éoliennes ?